

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION » SISE AU N° 2268 - ROUTE DE PORT BLANC – 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SERGE GALEY, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SOIT UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT POUR LA POSE D'UNE BENNE AU 36 RUE DU DOCTEUR JOSEPH PITAT, AFIN DE PROCÉDER A L'AMÉNAGEMENT DU MAGASIN « LE COLLECTIF DES LUNETIERS », LE MARDI 03 JANVIER 2023, A PARTIR DE 07 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 05 Décembre 2022, enregistrée sous le n° 2022-5491, par laquelle « **S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION** » sise au n° 2268 – Route de Port Blanc – 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Serge GALEY, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper le domaine public soit Une (01) place de stationnement pour la pose d'une benne au 36 rue du Docteur Joseph PITAT, à BASSE-TERRE, afin de procéder à l'Aménagement du magasin « Le Collectif des Lunetiers », le **Mardi 03 Janvier 2023 à partir de 07 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise « **S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION** », sise au n°2268 – Route de Port Blanc – 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Serge GALEY, à occuper le domaine public soit Une (01) place de stationnement pour la pose d'une benne au 36 rue du Docteur Joseph PITAT à Basse-Terre, afin de procéder à l'Aménagement du magasin « Le Collectif des Lunetiers », le **Mardi 03 Janvier 2023 à partir de 07 heures 00** (1 jour calendaire).

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 02pl x 11m² x 2€ x 1jr soit un montant de QUARANTE QUATRE EUROS (**44.00 €**) relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : « S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 02 JAN. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 02 JAN. 2023
Fait à Basse-Terre, le 02 JAN. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA